

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Date de convocation : 21/02/2017

Présents : DUCOURET Dominique, GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

Secrétaire de séance : Mme DUCOURET Dominique.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 23/01/2017 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

N° 4/2017 - Mise à jour du tableau des effectifs - Suppression de poste

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26/01/1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de Mairie au 02/07/2016, il convient de supprimer l'emploi correspondant,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 09 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au secrétariat de Mairie.

2 - D'adopter le tableau des emplois suivant :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Hebdo
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	1	1	TC 35/35 ^{ème}
Agent de service polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 20/35 ^{ème}
Agent des interventions techniques en milieu rural	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC 35/35 ^{ème}
TOTAL			4	4	

N° 5/2017 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, à savoir :

Budget principal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 135 399 €

(Hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 849.75 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition panneaux de signalisation 760 € (art. 2152)
- Adaptation camion pour saleuse 3 315 € (art.21571)

Total : 4 075 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- que les crédits seront inscrits au BP 2017.

**N° 6/2017 - Transfert à la commune des biens de section
Retrait de la délibération n° 35/2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 35/2016 du 31 mai 2016 par laquelle le conseil municipal autorise le transfert à la commune des biens, droits et obligations de plusieurs sections de commune. Il expose que cette délibération comporte une anomalie notamment que certains élus ont pris part au vote de la délibération pour l'ensemble des sections alors qu'ils sont concernés par une de ces sections. Il propose donc au conseil municipal d'annuler cette délibération et de mettre à nouveau au vote ce transfert en prenant une délibération spécifique à chaque section afin que l'élu concerné se retire et ne participe pas au vote.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le retrait de la délibération n° 35/2016 du 31/05/2016 pour les raisons exposées ci-dessus.

N° 7/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Reviron

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 autorisant le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune, prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande du conseil municipal notamment lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Reviron ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Hors la présence de Mme DUCOURET Dominique, intéressée à l'affaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Reviron, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Reviron	AN 78	120
Reviron	AN 105	28
Goutte du Loup	AN 127	11 450
Goutte du Loup	AN 160	910
La Virade	AN 356	310

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 8/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Duzelier

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Duzelier ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Hors la présence de M. BLIN Stéphane, intéressé à l'affaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Duzelier, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Moulin Duzelier	BE 129	1 100

Moulin Duzelier	BE 130	2 140
Moulin Duzelier	BE 165	3 600
Moulin Duzelier	BE 166	5 810
Croix Vieille	BH 148	8 450
Croix Vieille	BH 153	5 760
Duzelier	BH 165	1 875

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 9/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Chossière

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Chossière ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Chossière, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m²)
Laucouchade	AS 75	1 010
Le Curady	AS 143	800
Chossière	AS 157	650
Chossière	AS 168	220
Chossière	AS 173	140
Chossière	AS 184	150
Chossière	AS 196	212
Chossière	AS 198	3 870
Chossière	AS 199	1 470
Chossière	AS 247	260
Les Narces	AV 59	18 840
Le Replat	AX 152	15 460

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 10/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Chochat

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Chochat ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Chochat, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m²)
Le Bais	AI 36	63 640

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 11/2017 - Transfert à la commune des biens de la section du Châtaignier

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section du Châtaignier ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Hors la présence de Mme GOUILLARDON Séverine, intéressée à l'affaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section du Châtaignier, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Le Châtaignier	AE 10	8 730
Le Châtaignier	AE 12	8 460
Le Châtaignier	AE 42	660
Le Châtaignier	AE 46	2 940
Le Buisson	AH 158	5 528
Le Bois	AH 160	7 830

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 12/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Randier

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Randier ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Hors la présence de M. CONSTANCIAS Hubert, intéressé à l'affaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Randier, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Les Plots	AC 316	5 000
Chez Randier	AC 386	60
Chez Vacher	BV 1	28 630
Chez Vacher	BV 2	20 130
Bois Blanchet	BW 29	58 750

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 13/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Dassaud et de Tournaire

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Dassaud et de Tournaire ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Hors la présence de M. GIRARD Michel, intéressé à l'affaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Dassaud et de Tournaire, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Le Désert	AN 266	4 020
Le Désert	AN 267	27 120
Le Désert	AN 268	54 170
Le Désert	AN 278	4 670
Le Désert	AN 279	300
Le Patet	AP 204	5 190

Le Patet	AP 207	160
Dassaud Nord	AP 243	2 970
Dassaud Nord	AP 244	360
Dassaud Nord	AP 245	490
Dassaud Nord	AP 251	1 650
Philibin	AR 1	4 510
Les Blondets	BL 18	510
Les Blondets	BL 20	2 260

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 14/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Chez Ferrand

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Chez Ferrand ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Chez Ferrand, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m²)
Chez Ferrand	AC 148	150
Chez Ferrand	AC 172	72
Chez Ferrand	AC 175	230

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 15/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Pitelet

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Pitelet ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Hors la présence de M. BOYER Pascal, intéressé à l'affaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Pitelet, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m²)
Moulin Charret	BI 39	1 580
Moulin Charret	BI 64	870
Moulin Charret	BI 65	7 000
Quimontoux	BI 127	7 150
Quimontoux	BI 132	65
Quimontoux	BI 133	2 990
Croix de Gipouloux	BI 192	8 860
Font des Cros	BK 88	605
Font des Cros	BK 89	2 140
Pitelet	BK 308	12
Les Bessières	BM 109	5 620

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 16/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Roddier

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Roddier ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Roddier, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Roddier	BE 89	160

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 17/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Hors la présence de M. GIRARD Michel, intéressé à l'affaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Les Bachats	AR 164	3 030
Les Morelles	AT 128	84 000
Les Morelles	AT 149	4 795

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 18/2017 - Transfert à la commune des biens de la section de Tournaire

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Tournaire ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Tournaire, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Tournaire	AP 59	26
Tournaire	AP 74	38
Tournaire	AP 79	65

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**N° 19/2017 -
Transfert à la commune des biens de la section des Bourniers**

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section des Bourniers ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section des Bourniers, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Sucheron	BO 141	3 010
Sucheron	BO 142	980

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 20/2017 - Transfert à la commune des biens de la section du Thuel

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section du Thuel ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section du Thuel, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Le Patet	AP 193	6 400

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 21/2017 - Transfert à la commune des biens non délimités des sections de l'Anglade et de Chez Randier

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 article 10 ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;

Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour les sections de l'Anglade et de Chez Randier ;

Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE au représentant de l'État dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens non délimités des sections de l'Anglade et de Chez Randier, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
Les Recots	AC 235	930
Les Recots	AC 236	12 960
Les Grandes Bruyères	AD 3	805
Les Grandes Bruyères	AD 4	4 255
Les Grandes Bruyères	AD 93	83 309

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 22/2017 - Indemnités du Maire et des Adjointes suite à revalorisation du point d'indice au 1er février 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu les délibérations n° 22/2016 et n° 12/2014 fixant le taux des indemnités du Maire et des Adjointes et faisant expressément référence à l'indice brut 1015 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Considérant que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit notamment l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1^{er} février 2017, le passant de 1015 à 1022 ;
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau et de confirmer les taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du CGCT.

Maire : 17 %

Adjoints : 5.4 %

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N° 23/2017 - Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2.93 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **2.93 % du montant des indemnités des élus (soit 500 €)**.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

N° 24/2017 - Désignation des représentants de la commune au sein des commissions de la CCTDM

M. le Maire explique que des commissions thématiques ont été mises en place au sein de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et qu'elles sont ouvertes à tous les élus des conseils municipaux des communes membres.

M. le Maire détaille et explique les 11 commissions qui ont été mises en place au sein de l'intercommunalité.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne les membres suivants auprès des différentes commissions thématiques :

Commissions thématiques	Nom et Prénom des représentants de la Commune
Economie - Mobilité	CONSTANCIAS Hubert
Finances	FAYET Serge
Tourisme	BLIN Stéphane
Services à la population	FAYET Serge
Aménagement, habitat, urbanisme	FAYET Serge GIRARD Michel
Environnement, agriculture, forêt	BOYER Pascal CONSTANCIAS Hubert DUCOURET Dominique GIRARD Michel

SPANC - Gestion de l'eau et des énergies	BONNOT Marc
Santé	DUCOURET Dominique

N° 25/2017 - Opposition au transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Il précise qu'elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il explique que cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que :

- **Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint-Victor-Montvianeix conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

- **Considérant** qu'il apparaît opportun que la commune de Saint-Victor-Montvianeix conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;

- **Vu** l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence planification à la communauté de communes THIERS Dore et Montagne ;

DEMANDE au conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

N° 26/2017 - Périmètre de Protection du captage de Cherfosson

M. le Maire explique que par délibération du 01/07/2013 et afin de protéger ses captages d'eau potable communs avec la commune de La Monnerie-Le-Montel, la Commune de Saint-Rémy-sur-Durolle a demandé à l'EPF-Smaf d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AY n° 29, 30, 31, 32, 36 et 51, situées autour de ceux-ci sur la commune de Saint-Victor-Montvianeix.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit, dans son dernier alinéa : « *Aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine*

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'EPF-Smaf à réaliser l'opération envisagée par les communes de Saint-Rémy-sur-Durolle et La Monnerie-Le-Montel comme exposé ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Animation/Tourisme

- Passage de la randonnée « La Piste des Lions » du 31 mars au 02 avril 2017 :

☞ *Réponse suite nouveaux tracés.* Un avis favorable a été émis suite à la transmission de nouveaux tracés. Faire un courrier demandant la réalisation d'un état des lieux préalable à la manifestation avec M. Constancias Hubert.

☞ *Organisation surveillance du respect des règles.* La randonnée traversera Saint-Victor-Montvianeix uniquement le dimanche 02 avril 2017. Le nouveau tracé sera transmis à chaque membre du conseil afin que chacun en prenne connaissance

☞ *Demande présence gendarmes ?* Ce n'est pas de leur compétence.

- Espace VTT Bois Noirs :

☞ *Nouveaux circuits et topoguides.* 3 tracés doivent être validés sur Saint-Victor-Montvianeix (1 bleu de 10 km, 1 rouge de 15 km et 1 noir de 40 km) à la réunion du 24 mars prochain. La sortie du nouveau guide est prévue pour 2018 avec possibilité d'édition numérique.

☞ *Convention avec les particuliers par Espace VTT.* Dans le cadre de ces nouveaux tracés, Espace

VTT s'occupe des conventions avec les particuliers.

☞ Le nouveau balisage est financé via la CCTDM, mais l'entretien des chemins reste à la charge des communes. L'Espace VTT a la possibilité d'adhérer à l'Association Nationale des VTTistes qui organise notamment des chantiers d'entretien des chemins. Prévoir l'acquisition de nouveaux panneaux « Départ VTT » au budget 2018.

- Ciné Parc :

☞ *Inauguration de La Grange avec film.* Si cette possibilité est envisagée, compter un délai de 6 semaines pour prévoir le changement de lieu de projection.

☞ *Panneau affichage sur bâtiment.* Prévoir la création ou l'achat d'un panneau pour disposer les affiches du Ciné Parc à l'entrée du Bâtiment.

☞ *Révision tarifs.* Ils n'ont pas évolué depuis environ 12 ans. L'augmentation prévue ne sera pas excessive.

2/ Bâtiment

- *Travaux à La Grange.* La Communauté de Communes prévoit une réception des travaux au 15/03/2017. La salle sera utilisée comme « résidence d'artistes » du 1^{er} au 14 avril 2017, avec un spectacle le 14. Il est proposé d'inaugurer le bâtiment ce même jour avant la représentation. M ; le Maire explique que cela semble un peu tôt, au vue de l'avancement des travaux actuellement.

3/ Information/Communication

- *Mail du 20/02/2017 de Mme ALLEGRETTE concernant l'accès au haut débit.* L'ADSL 2+ (débit de 20 Mbit/s) n'est pas accessible pour les habitations à plus de 5 km du répartiteur. Seule solutions à partir de 5 km de distance : s'équiper d'une solution satellite individuelle dont le Kit satellite (399 €) est subventionné par la Région et le Département. Coût mensuel de l'abonnement équivalent à celui de l'ADSL, sauf qu'il s'agit d'un forfait, en cas de dépassement : facturation au-delà du forfait.

- *Développement du numérique - Projet Air Max.* Possibilité d'installation de matériel (moins gros qu'une parabole) de wifi longue portée dans des lieux stratégiques de la commune afin que chacun puisse bénéficier d'un accès égalitaire au même débit. Ce type de projet est porté par une association à but non lucratif, basée sur le bénévolat notamment pour l'installation du matériel. Obligation d'adhérer à l'association ; les membres se réunissent chaque année pour définir le prix mensuel de l'accès, ce prix est peu élevé car la totalité des recettes de l'Association est utilisée. Par contre, pas d'accès au téléphone et à la télévision avec ce système.

- *Communiqués Mairie aux administrés (ADSL 2+ et Projet AirMax).* Ils seront envoyés semaine 10.

- *Commission : appel à candidature de nouveaux membres.* Marylène est désignée comme membre de la commission Information/Communication

- *Web : budget site 1 500 € pour la refonte du site.* Création d'un site plus interactif avec possibilité d'éditer un « Petit Journal » à partir des informations mises en ligne.

- *Date prochaines réunions.* Lundi 13 mars 2017 à 18h30.

4/ Divers

- *Coupe d'arbres à Duzelier et usage du terrain.* Des matériaux sont stockés (bois,...) sur le terrain communal par les voisins. Leur demander de laisser libre ce terrain en ôtant leurs matériels.

- *FREDON - Désignation d'un référent communal « frelon asiatique ».* Mme DUCOURET Dominique est désignée référent communal « frelon asiatique ».

- *CCAS :*

☞ *Date prochaines réunions :* le 21 ou le 23/03 (à confirmer) ; Mardi 28 mars 2017 à 20h30 pour le vote des documents budgétaires.

☞ *Mail de M. Cabanes - Suppression du budget CCAS.* La majorité des personnes présentes sont contre la suppression du budget CCAS.

- *Date prochain conseil municipal.* Mardi 28 mars 2017 à 19h00, pour le vote des documents budgétaires en présence du Trésorier, M. Cabanes.

- ***Réunion de l'ensemble des élus, lundi 27 mars 2017 à 19h30 en Mairie, pour présentation des documents budgétaires avant le vote le lendemain.***

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45